



CH de Barentin  
CH du Belvédère  
CH du Bois-Petit  
CH de Darnétal  
CH de Gournay-en-Bray  
CH de Neufchâtel-en-Bray  
**CHU de Rouen**  
CH du Rouvray  
CH d'Yvetot



H



**CHU ROUEN NORMANDIE,  
ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT  
ROUEN CŒUR DE SEINE**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES FIXEE

AU :

**27 NOVEMBRE 2024 A 16H00**

**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**  
ARTICLES R2124-1 A 2 ET R2161-1 A 5  
DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES**

**REGLEMENT DE LA  
CONSULTATION  
(RC)**

**FOURNITURES DE DISPOSITIFS MEDICAUX  
STERILES D'USAGE COURANT REGROUPANT  
DES DISPOSITIFS D'ABORD PARENTERAL,  
D'EXPLORATION ET COMPRESSES POUR LE  
CHU ROUEN NORMANDIE**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT</b>	
<b>ROUEN CŒUR DE SEINE</b> .....	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
2.1 - Procédure de mise en concurrence .....	4
2.2 - Allotissement .....	4
2.3 - Procédure et forme du marché public .....	4
2.4 - Durée du marché .....	5
2.5 - Délais d'exécution.....	6
2.6 - Codes nomenclature CPV.....	6
<b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>6</b>
3.1 - Variantes .....	6
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives (PSEF) .....	6
3.3 - Visite de site .....	6
3.4 - Unité monétaire .....	6
3.5 - Délai de validité des offres .....	7
3.6 - Conditions de participation des concurrents .....	7
3.7 - Mode de financement et de règlement du marché .....	7
3.8 - Garantie et cautionnement .....	8
3.9 - Marchés réservés .....	8
<b>ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)</b> .....	<b>8</b>
4.1 - Contenu du dossier de consultation .....	8
4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique .....	8
<b>ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DU DCE</b> .....	<b>9</b>
5.1 - Points de contact .....	9
5.2 - Renseignements complémentaires.....	9
5.3 - Modifications du dossier de consultation .....	10
<b>ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER</b> .....	<b>10</b>
6.1 - Documents relatif à la candidature .....	10
6.2 - Contenu de l'offre .....	11
6.3 - Documents supplémentaires .....	12
6.4 - Langue de rédaction des propositions .....	12
6.5 - Unité monétaire .....	12
6.6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	12
6.7 - Négociation .....	13
<b>ARTICLE 8- CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES</b> .....	<b>15</b>
8.1 Sélection des candidatures.....	15
8.2 Jugement des offres .....	15
8.3 Dispositions communes .....	16
<b>9 ATTRIBUTAIRE DU MARCHE</b> .....	<b>16</b>
<b>10 COMMUNICATION DES RESULTATS</b> .....	<b>17</b>
<b>11 RECOURS</b> .....	<b>17</b>

## **PREAMBULE – PRESENTATION DE LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE**

Les achats publics responsables portent des valeurs fortes, qui font écho aux préoccupations du monde de la santé et notamment à l'ensemble des professionnels : une aspiration croissante à l'hôpital, des professionnels qui militent en faveur de pratiques vertueuses sur le plan environnemental.

Aussi, la politique achat du GHT se décline en objectifs de Développement Durable à promouvoir dans la réalisation de ses projets d'achat :

- La décarbonation
- La performance sociale
- L'innovation
- L'accès des PME à la commande publique
- La performance économique et technique

S'agissant de ses relations avec ses fournisseurs ou potentiels fournisseurs, le CHU de Rouen, pouvoir adjudicateur pour le compte du GHT Rouen Cœur de Seine, s'est engagé dans le parcours national des achats responsables coordonné par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Dans ce contexte, il est signataire de la charte RFAR (Relations Fournisseurs Achats Responsables). Il s'engage ainsi à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de ses fournisseurs et invite ses collaborateurs internes et externes à tout mettre en œuvre afin de ne pas contrevenir aux engagements présents dans cette charte.

Afin d'entretenir une relation respectueuse avec l'ensemble des fournisseurs, le CHU de Rouen Normandie s'engage notamment à optimiser les délais de paiement, fluidifier les rapports, gérer les situations de dépendances réciproques et assurer l'éthique de la fonction achat.

Par ailleurs, les parties prenantes aux marchés contractualisés s'engagent mutuellement dans leurs relations avec chacun de leurs interlocuteurs (fournisseurs, sous-traitants, clients, usagers etc..) à tout mettre en œuvre afin de garantir le principe de loyauté des pratiques et ainsi à bannir tout type de comportements allant à l'encontre de ce principe.

A cet effet, pour sa part, le CHU de Rouen Normandie s'est doté d'une charte éthique engageant l'ensemble des acteurs internes de l'établissement concerné par le processus achat ainsi que ses interlocuteurs externes (fournisseurs, sous-traitants).

Pour toute interrogation, des points de contacts sont inscrits au sein du Règlement de Consultation article 5.1.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation a pour objet la fourniture de dispositifs médicaux stériles d'usage courant regroupant des dispositifs d'abord parenteral, d'exploration et compresse pour le CHU ROUEN NORMANDIE.

## **ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION**

### **2.1 - Procédure de mise en concurrence**

Le marché public est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1 à 2 et R2161-1 à 5 du Code de la commande publique.

### **2.2 - Allotissement**

Le marché public est alloté en 12 lots :

- Lot 1 : SYSTÈME REFECTION DE CATHETER PICCLINE
- Lot 2 : SYSTÈME DE FIXATION DE CATHETER PICCLINE
- Lot 3 : SYSTÈME DE FIXATION DE CATHETER ARTERIEL
- Lot 4 : SYSTÈME DE FIXATION DE CATHETER PERIDURAL
- Lot 5 : DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES PRESSIONS
- Lot 6 : VALVE UNIDIRECTIONNELLE ANTI RETOUR POUR PERFUSION
- Lot 7 : PROLONGATEUR AVEC VALVE BIDIRECTIONNELLE INTEGREE
- Lot 8 : COMPRESSES DE GAZE STERILE - DOUBLE EMBALLAGE - RADIODETECTABLE ET NON RADIODETECTABLE
- Lot 9 : COMPRESSES DE GAZE STERILE RADIODETECTABLE POUR LAPAROTOMIE - DOUBLE EMBALLAGE
- Lot 10 : COMPRESSE NON TISSE STERILE - SIMPLE EMBALLAGE
- Lot 11 : TAMPON DE GAZE
- Lot 12 : BOULES DE COTON EN SACHET

La liste détaillée des lots figure au BPU/DQE (annexe 1 à l'Acte d'engagement).

### **2.3 - Procédure et forme du marché public**

#### **2.3.1 Type de marché public**

Le marché public est un accord-cadre à bons de commande.

#### **2.3.2 Procédure de passation**

Le marché public est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1 à 2 et R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

#### **2.3.3 Forme**

Conformément aux articles R.2162-2, R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique, le marché public est un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et qui est exécuté au moyen de bons de commande.

En application de l'article R.2162-4 1° du Code de la commande publique, chaque lot est conclu sans minimum mais avec un maximum pendant toute la durée de validité du marché public.

**Le maximum de commande correspond à 250 % de la quantité indicative indiquée au DQE pour tous les lots.**

Le marché public est mono-attributaire.

L'accord cadre est conclu à prix unitaires tels que précisés au bordereau des prix unitaires (BPU) ou au catalogue du titulaire pour les fournitures hors BPU.

#### 2.3.4 Modifications au marché public et marchés complémentaires

Le CHU Rouen Normandie se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R. 2194-1 à R. 2194-10 du Code de la commande publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R2122-4 du Code de la commande publique.

### **2.4 - Durée du marché**

Chaque lot du Marché Public est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du marché public au titulaire jusqu'au 10/07/2026.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG-FCS, la date et, le cas échéant, l'heure de réception mentionnées sur un récépissé sont considérées comme celles de la notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

Chaque lot du Marché Public peut ensuite être reconduit 2 fois par période successive de 1 an avec une durée de validité maximale jusqu'au 10/07/2028.

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU Rouen Normandie reconduit automatiquement le marché public).

Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R.2112-4 du code de la commande publique.

Par contre, le CHU Rouen Normandie se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire.

La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie avant la fin de la période en cours.

## **2.5 - Délais d'exécution**

### **Les délais de livraison contractuels sont fixés de la manière suivante :**

- Livraison dans les **96 heures** à compter de la réception du bon de commande par le titulaire, **à la pharmacie centrale d'approvisionnement du CHU Rouen Normandie, située à Grand Quevilly ou dans l'établissement.**
- En cas d'urgence, livraison dans les 24 heures maximums à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.
- Pour le cas particulier des dispositifs sur mesure, le soumissionnaire précise dans son mémoire technique les délais de fabrication et de livraison.

Le titulaire est engagé contractuellement par ces délais.

Les délais d'exécution ou de livraison commencent à courir à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire.

## **2.6 - Codes nomenclature CPV**

La ou les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) est :

<b>Intitulé</b>	<b>Classification</b>
Matériels médicaux, pharmaceutiques et produits de soins personnels	33000000-0

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1 - Variantes**

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

### **3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles facultatives (PSEF)**

Sans objet.

### **3.3 - Visite de site**

Sans objet.

### **3.4 - Unité monétaire**

Le CHU Rouen Normandie conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

### **3.5 - Délai de validité des offres**

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 9 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### **3.6 - Conditions de participation des concurrents**

Le marché peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Chaque membre du groupement doit joindre impérativement à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

#### **Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :**

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui       non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui       non

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

#### **Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) :**

Conformément à l'article R.2142-22 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

### **3.7 - Mode de financement et de règlement du marché**

Le présent marché public est financé sur le budget propre du CHU Rouen Normandie.

Le mode de règlement choisi est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

### **3.8 - Garantie et cautionnement**

Sans objet.

### **3.9 - Marchés réservés**

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 à 8 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

### **4.1 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

1. Le présent **règlement de la consultation** (RC) ;
2. L'**Acte d'engagement** (AE) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Bordereau des prix unitaires - Détail quantitatif estimatif (BPU-DQE-Descriptif technique)
  - Annexe 2 : Fiche prestations du fournisseur - formation - approvisionnement ;
  - Annexe 3 : Conditions commerciales complémentaires – clauses logistique;
3. Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Fiche pratique – Déposer une facture sur le portail Chorus Pro ;
  - Annexe 2 : Tableau de suivi des remises de fin d'année.
4. Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Fiche technique Europharmat

### **4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément aux articles R2132-2 et R2132-4 à 2132-5 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, l'identification permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il appartiendra aux opérateurs économiques de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées.

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

## **ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DU DCE**

### **5.1 - Points de contact**

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Madame Dominique Durand, [dominique.durand@chu-rouen.fr](mailto:dominique.durand@chu-rouen.fr) – **Médiateur interne et Correspondant PME**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engager présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

**Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.**

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relative à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

### **5.2 - Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien " Déposer une question " figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par soucis d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

### **5.3 - Modifications du dossier de consultation**

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER**

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définie ci-après.

### **6.1 - Documents relatif à la candidature**

Dans une première sous pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La Lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent, dûment complétée ;
- La Déclaration du soumissionnaire modèle DC2 ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Le numéro unique d'identification ou extrait Kbis de moins de 3 mois.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique.
- Une délégation de signature faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre.
- La Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation, réalisés au cours des trois derniers exercices (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2) ;
- La Présentation générale de l'opérateur économique, avec état des effectifs, des qualifications du personnel, état du matériel, de l'outillage, équipement technique dont l'entreprise dispose pour exécuter le marché public ;

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 qui sera commun au groupement.

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D-8222-4, D-8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché, une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ainsi que la liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du Code du travail.
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une copie du document désignant leur représentant en France mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Le candidat devra également fournir :

- a) Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ou NOTI2 (ex DC7).
- b) Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D 8222-7 du Code du Travail.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

## **6.2 - Contenu de l'offre**

Dans une seconde sous pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes complétées :

- L'Acte d'engagement (AE) ;
- L'annexe 1 à l'Acte d'Engagement : Le bordereau des prix unitaires (BPU/DQE/Descriptif Technique) ;
- L'annexe 2 à l'Acte d'engagement : Fiche prestation du fournisseur formation – approvisionnement ;
- L'annexe 3 à l'Acte d'engagement : Conditions commerciales complémentaires – clauses logistique ;
- L'annexe 1 au CCTP : La fiche Europharmat avec l'item 11 à remplir obligatoirement
- Le mémoire technique du candidat,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

L'ensemble des documents devra être complété, daté par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

### **6.3 - Documents supplémentaires**

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

#### **1. Les attestations fiscales et sociales**

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.
- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

#### **2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité**

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU Rouen Normandie.

### **6.4 - Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### **6.5 - Unité monétaire**

Le CHU ROUEN NORMANDIE conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

### **6.6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

#### **A - Transmission par voie dématérialisée**

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6.1 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

### Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : " copie de sauvegarde " - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

**CHU ROUEN NORMANDIE**

DAHLIB

Cour d'honneur - Porte G5 - 1<sup>er</sup> étage

1 rue de Germont

76031 ROUEN CEDEX 1

### B - Signature du marché public

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

### C - Non-respect des date et heure limites

Les plis doivent parvenir au plus tard avant la date et heure limite indiquées sur la première page du présent règlement.

Les plis sous forme numérique parvenant après la date et l'heure limite fixées seront détruits.

### **6.7 - Négociation**

Sans objet.

## **ARTICLE 7 - ECHANTILLONS**

Les soumissionnaires doivent remettre des échantillons dans les conditions définies ci-dessous.

**Pour les lots précisés dans l'onglet des caractéristiques techniques du BPU, les soumissionnaires remettent un échantillon par référence listée et énumérée au BPU.**

Les soumissionnaires devront les envoyer, à titre gracieux avant la date limite de réception des offres indiquée en page 1 du présent règlement de consultation.

### **Les échantillons devront être livrés sur le site de Charles Nicole**

Ces échantillons devront parvenir à l'attention de :

**CHU-HOPITAUX DE ROUEN**  
**Mme Géraldine CANCHON - Pharmacien**  
**Pôle de Pharmacie - Hôpital Charles NICOLLE**  
**1, rue de Germont - 76 031 ROUEN Cedex**

Ces échantillons seront identifiés de la façon suivante :

**« Nom du soumissionnaire, adresse et coordonnées  
NE PAS OUVRIR –»  
ECHANTILLONS – " FOURNITURE DE DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES D'USAGE COURANT"  
(n° lot et/ou n° de sous-lot)**

Les échantillons seront présentés dans leur conditionnement définitif accompagnés d'une fiche technique.

Un bon de livraison accompagnera les échantillons. Le bon de livraison sera signé par le réceptionnaire.

Ce bon de livraison comportera notamment :

- la référence à l'affaire,
- la date et l'heure de livraison,
- L'identification et le nombre d'échantillons livrés,
- les numéros de lot, le cas échéant,
- le nom du soumissionnaire.

Il est précisé que les échantillons serviront :

- À l'analyse des offres pour juger le critère qualité ;
- Aux contrôles techniques et en cas de litige à vérifier que la qualité du dispositif médical livré est en tout point équivalente à celle du dispositif médical proposé lors de la mise en concurrence.

Les échantillons ne seront pas restitués aux soumissionnaires non retenus.

Ces échantillons font donc l'objet d'un colis séparé de l'offre.

## **ARTICLE 8- CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES**

### **8.1 Sélection des candidatures**

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2142-1 à R2142-2, R2142-6 à R2142-14 et R2142-25 du Code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé
  
- Capacité technique :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé

### **8.2 Jugement des offres**

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour chaque lot, pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU Rouen Normandie se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

- 1) Prix (35%)
  - a. Calculé sur la base du DQE (30%) ;
  - b. et sur la base de la fiche fournisseur « Conditions commerciales complémentaires – clause logistique » (5%)
  
- 2) Qualité (65%)
  - a. Intérêt thérapeutique, performance technique, , adaptation à l'usage (60%)
  
  - b. Fiche prestation du fournisseur Formation – Approvisionnement (5%)
    - i. Sécurité d'approvisionnement
    - ii. Qualité des services
      - Formation et assistance technique ;
      - Aide à la gestion et services rendus.

Le jugement du critère technique sera fait au travers de l'examen des échantillons si ceux-ci ont été demandés, soit au travers de la documentation technique (fiches techniques Europharmat) qui doit **obligatoirement** être fournie par les candidats, et le cas échéant au travers de test réalisés dans le service de soins et ou blocs opératoires.

### **8.3 Dispositions communes**

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. Les quantités du DQE qui y sont mentionnées n'ont aucun caractère contractuel. Elles n'engagent pas les établissements.

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le soumissionnaire dans son BPU.

## **9 ATTRIBUTAIRE DU MARCHE**

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Il a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse qui est retenue provisoirement.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie, établissement support GHT Rouen Cœur de Seine dans sa demande, les documents suivants :

- les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) ;
- pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- Extrait K bis ou le numéro unique d'identification à défaut, document équivalent ;
- la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- L'attestation RC en cours de validité ;
- Le RIB

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

### **Offres anormalement basses**

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## **10 COMMUNICATION DES RESULTATS**

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R2181-1 à R2181-4 du Code de la commande publique.

## **11 RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**Tribunal Administratif de Rouen**

53, rue Gustave Flaubert

76000 Rouen Cedex

E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Téléphone : 02 32 08 12 70

Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.